

**DUBLIN 19 – 30 MAI 2008**

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA NEUVIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION PLÉNIÈRE**

qui s'est déroulée à Croke Park, à Dublin, le jeudi vingt-trois mai 2008

Présidence de M. O'CEALLAIGH

La séance est ouverte à 15 h 15.

Le Président souhaite faire le panorama du projet de Convention, tel qu'il se présente actuellement, pour permettre aux délégations d'examiner les progrès accomplis à ce jour et d'entreprendre de nouvelles consultations pendant le week-end. Il a l'intention de reporter la discussion sur le préambule, à la fin des négociations. Toutefois, les discussions sur l'article 5 ayant porté sur plusieurs paragraphes contenus dans le préambule, traitant de l'assistance aux victimes, ces paragraphes ont été transmis à la plénière, au titre de texte de la présidence.

**Article 1**

L'article 1 aborde les obligations générales et le champ d'application du projet de Convention. L'ambassadrice Christine Schraner agit en sa qualité d'Amie du Président pour animer les discussions sur l'article 1, en se concentrant sur l'interopérabilité. Plusieurs autres propositions ont été faites sur l'article 1 et l'équipe du Président est restée en contact avec les délégations qui en étaient les auteurs.

L'ambassadrice Schraner déclare avoir soigneusement consulté tous les États. Le texte qu'elle a présenté a pris en compte, dans la mesure du possible, les vues exprimées. Dans la conduite des discussions, elle a tenu compte de l'objectif humanitaire de la Convention, de la nécessité d'assurer l'intégrité de l'article 1 et des préoccupations relatives à l'interopérabilité, la sécurité du personnel militaire et l'universalité de la Convention. Si la Convention doit pouvoir mobiliser le plus grande adhésion des États, son but et ses objectifs doivent néanmoins être strictement protégés.

La nécessité d'un nouvel article portant sur l'interopérabilité a été acceptée lors des consultations informelles. Un vaste consensus s'est dégagé sur les paragraphes 1 et 2 du texte proposé dans le document officiel de l'ambassadrice Schraner. Les paragraphes 3 et 4 nécessitent de nouvelles consultations.

Le Président remercie Mme l'ambassadrice Schraner du texte qu'elle a présenté et convient que celui-ci pourrait requérir davantage de précisions. Il invite les délégations à examiner le texte, notant que l'ambassadrice Schraner serait disponible pour des consultations bilatérales avec les délégués, pendant le week-end.

## **Article 2**

Le Président note que le débat sur les définitions contenues dans l'article 2 avait exclu la définition de « victimes d'armes à sous-munitions » qui a été traitée dans l'examen article 5 sur l'assistance aux victimes. Le texte révisé de la définition de « victimes d'armes à sous-munitions » a été transmis à la plénière au titre de texte de la présidence. Le Président invite l'ambassadeur Don MacKay, qui a agi au titre d'Ami du Président sur l'article 2, à prendre la parole.

L'ambassadeur MacKay indique que les consultations qu'il a eues ont porté sur la question la plus litigieuse de la définition de ce qu'était une « arme à sous-munitions », à savoir s'il fallait ou non inclure un article 2 (c) dans le projet de Convention. Il a tenu une série de réunions informelles, sans orientation particulière, avec les délégués. Une forte divergence de vues demeure sur la nécessité de présence d'un article 2 (c). Il avait d'abord distribué une liste des éléments qui pourraient être inclus dans l'article 2 (c). Les consultations avaient été appréciées par rapport au mandat donné par le Président et au repère de la Déclaration d'Oslo qui nécessite l'interdiction des armes à sous-munitions causant des dommages inacceptables pour les civils. Le projet de Convention est destiné à résoudre le problème des armes à sous-munitions qui manquent de précision et de fiabilité. Une approche fondée sur les effets a été adoptée lors des consultations informelles, où les éléments proposés ont été mesurés à la fois individuellement et cumulativement, par rapport à la nécessité de précision et de fiabilité. La première base de discussion pour les délégués a été une liste d'éléments indépendants potentiels. Plusieurs délégations ont proposé une approche cumulative dont plusieurs éléments combinés pouvaient être considérés comme plaçant une arme à en dessous du seuil de la Déclaration d'Oslo. À la lumière de ces discussions, l'Ami du Président a établi un document officiel pour la présente séance, adoptant une approche cumulative concernant les éléments d'une définition des armes à sous-munitions.

L'ambassadeur MacKay déclare que les consultations informelles ont facilité un échange de vues sur divers éléments de la définition. Dans une réunion informelle ayant eu lieu dans la matinée du jeudi 22 mai, l'Ami avait présenté un document de discussion et d'éventuelles formulations de l'article 2 (c) avaient fait l'objet de discussions. À la suite de ce débat, le document de discussion a été révisé dans la version préparée pour la séance d'aujourd'hui. Certaines délégations ont également fait des propositions sur la définition des armes munitions d'armes à l'issue des consultations informelles.

L'ambassadeur MacKay souligne que le document de travail n'était pas un texte convenu, mais représentait l'appréciation personnelle de l'Ami du Président quant à l'éventuel énoncé de l'article 2 (c), au cas où il devrait être inclus. Des divergences fondamentales subsistaient sur un article 2 (c) et sur la nécessité de l'inclure ou non. Une proposition officielle a été faite pour sa suppression. Le document de travail n'est pas une compilation des propositions faites lors des consultations informelles et les propositions qui n'ont recueilli que peu de soutien ne figurent pas dans le document. L'ambassadeur MacKay exprime sa gratitude au lieutenant-colonel Jim Burke de l'Irlande, qui a organisé des discussions informelles sur d'autres définitions figurant dans l'article 2, à sa demande.

Le Président invite le lieutenant-colonel Jim Burke à faire rapport sur les progrès accomplis sur les définitions figurant dans l'article 2, autres que celles de « arme à sous-munitions » et de « victime d'armes à sous-munitions ».

Le lieutenant-colonel Burke déclare avoir présidé deux séances relativement brèves sur d'autres définitions figurant dans l'article 2, dans le cadre de réunions informelles sans orientation particulière. Il présente un bref document sur les « autres définitions ». Le lieutenant-colonel Burke décrit certains changements proposés à l'actuel projet de texte de l'article 2, dans son document informel. Il propose que la définition de « sous-munition explosive » se réfère à un engin qui, pour s'acquitter de sa tâche, se sépare d'une *arme à sous-munitions*, plutôt qu'à une munition-mère, comme prévu initialement. Il n'y a pas de consensus sur le fait que cette définition devrait se référer à une munition *conventionnelle*.

La définition de « arme à sous-munitions non explosée » proposée à l'origine a été supprimée et remplacée par deux définitions « arme à sous-munition ayant raté » et « arme à sous-munitions explosive non explosée ». La définition de « arme à sous-munitions abandonnée » a été légèrement modifiée par l'ajout des mots *laissées sur place* dans un souci de cohérence avec le Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques (CCW). La définition de « restes d'armes à sous-munitions » a été modifiée pour refléter les propositions de modification des définitions précédentes.

La définition de « transfert » n'a pas changé depuis le projet de texte initial. Cette définition est tirée de Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques et de la Convention d'Ottawa. Certaines délégations favorisent cette approche, mais davantage de travail est nécessaire pour parvenir à un consensus sur la définition de « transfert ».

Le lieutenant-colonel Burke se réfère à la proposition de la Norvège qui souhaite ajouter aux définitions « mécanisme d'autodestruction » et « mécanisme d'auto-neutralisation », à l'article 2, telles qu'elles figurent dans

CCM/72. D'autres délégations ont suggéré le langage basé sur le Protocole II modifié à la Convention. Le lieutenant-colonel Burke a inclus des suggestions pour ces deux définitions, si nécessaire, dans son document officiel. Ces définitions se fondent sur le langage du Protocole II modifié à la CCW, avec quelques légères modifications. La définition de « mécanisme d'autodestruction » proposée vise à préciser que cette fonction est distincte de celle du principal mécanisme de fusion. En ce qui concerne l'auto-neutralisation, le lieutenant-colonel Burke fait observer que ce n'est pas, à proprement parler, un mécanisme mais un élément d'un système qui est voué à s'épuiser. La dernière définition proposée dans le document officiel, celle de « zone contaminée par les armes à sous-munitions », se fonde sur une proposition faite par l'Indonésie. Le lieutenant-colonel Burke dit qu'il animera de nouvelles consultations informelles, sur la base du document officiel, le dimanche 25 mai.

Le Président invite les délégations à examiner le document officiel, durant le week-end, à l'avance des discussions.

### **Article 3**

Le Président remercie M. l'ambassadeur Kongstad de la Norvège d'avoir mené des consultations informelles sur cet article, qui traite du stockage et la destruction des stocks. La Commission plénière a eu un débat utile, ce matin, sur la base d'un document officiel fourni par l'ambassadeur Kongstad.

L'ambassadeur Kongstad déclare qu'il est sur le point de finaliser une nouvelle version et qu'il transmettrait sous peu un nouveau document informel de discussion, au Président

### **Article 4**

Le Président remercie le lieutenant-colonel Burke d'agir comme Ami du Président dans la poursuite des consultations informelles sur l'article 4, qui traite de dépollution et de destruction des restes d'armes à sous-munitions. Le lieutenant-colonel Burke a fait distribuer un document de discussion officiel.

Le lieutenant-colonel Burke déclare avoir tenu des réunions informelles et des consultations bilatérales, sans orientation particulière, sur l'article 4. Le document soumis a été présenté sur la base de ces discussions. Bien que l'article 4 recueille un vaste accord, un paragraphe, en particulier, cause des difficultés. Il évoque certaines modifications du projet de texte initial de l'article 4 qu'il avait proposé dans le document officiel. À l'article 4 (1), la période initiale de conformité avec l'obligation de dépollution et de destruction a été portée de cinq à dix ans. La date limite pour l'obligation correspondante de dépollution et de destruction des restes d'armes à sous-munitions futurs a été révisée en conséquence. À l'article 4 (1) (c), il a suggéré une référence à l'obligation aux États de faire rapport sur l'état des activités de dépollution et de destruction, une obligation qui est énoncée plus en détail dans l'article 7.

L'alinéa (d) propose d'imposer aux États de faire une déclaration de conformité à ces obligations, à l'assemblée des États parties.

À l'article 4 (2), quelques changements mineurs, qui ne sont pas de fond, ont été proposés aux alinéas (a) et (b). La référence proposée à l'alinéa (c) de « prendre toutes les mesures possibles » est destinée à réviser la formulation de la Convention d'Ottawa afin de refléter la différence entre les armes à sous-munitions et les mines terrestres. Le texte proposé avait été tiré du langage figurant dans le Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques, car les armes à sous-munitions sont similaires aux restes explosifs de guerre.

Les discussions sur l'article 4 (4) s'avèrent plus difficiles. Le document officiel propose deux modifications de fond et un changement structurel. Le changement structurel implique de placer l'obligation d'information dans l'alinéa (b) et de se référer à d'autres formes d'assistance dans l'alinéa (a). Une référence a été proposée dans l'alinéa (b) concernant les informations à fournir, « le cas échéant », pour tenir compte des éventuelles difficultés à obtenir ces informations.

Les modifications proposées aux paragraphes 5, 6 et 7 ont été discutées en détail lors des consultations informelles, où l'on a abouti à une large mesure d'accord. Le lieutenant-colonel Burke propose de tenir des consultations bilatérales pour poursuivre des discussions informelles sur l'article 4 (4).

Le Président accepte que le lieutenant-colonel Burke poursuive ces discussions bilatérales sur l'article 4 (4). Le Président récapitule les progrès qui ont été réalisés à ce jour, sur les autres articles du projet de Convention, comme suit.

### **Article 5**

La Commission plénière a eu une bonne discussion sur cette disposition de la Convention, qui traite de l'assistance aux victimes, sur la base du texte fourni par l'Ami du Président, M. Markus Reiterer. Un texte de la présidence sur l'article 5, figurant dans CCM/PT/12, sera transmis à la plénière dans les trois langues.

### **Article 6**

Les membres de l'équipe du Président ont conduit des débats avec les délégations sur cet article. Le Président a l'intention de distribuer un document de travail sur l'article 6, cet après-midi, pour faciliter les discussions la semaine prochaine.

### **Article 7**

Les consultations sur cet article menées par l'équipe du Président sont en cours. La mise au point des exigences d'établissement de rapport à l'article 7 dépendra de l'issue des négociations sur les articles 3-6. La Commission plénière se penchera, à nouvelle reprise, sur l'article 7, la semaine prochaine.

### **Article 8**

M. Xolisa Mabhongo, de l'Afrique du Sud, agissant au titre d'Ami du Président, fait rapport sur les consultations informelles qu'il a menées avec les délégations. Il avait partagé un texte avec les délégués et va convoquer une nouvelle réunion informelle aujourd'hui, pour poursuivre les discussions. Il est guidé dans ses efforts par l'appel lancé par le Président pour que les délégations considèrent l'adoption d'un texte simplifié sur l'article 8.

### **Articles 9-16**

Des textes de la présidence sur chacun de ces articles ont été transmis à la plénière pour examen.

### **Article 17**

Des vues divergentes ont été exprimées par les délégations plus tôt dans la semaine au cours de l'examen de cette question par la Commission plénière. Le Comité reviendra à l'examen de cet article à un stade ultérieur.

### **Article 18**

Le texte de l'article 18, y compris une légère modification proposée par le Bureau des affaires juridiques, a été discuté plus tôt cette semaine. L'Allemagne a fait une proposition pour une période de transition à inclure dans l'article 18. Deux autres délégations ont fait des propositions d'article supplémentaire prévoyant une période de transition. Un écart important s'est dégagé entre les délégations dans les discussions au cours de la huitième séance de la Commission plénière, sur ce point. Au titre de premier État à faire officiellement cette proposition à la Conférence de Wellington, l'Allemagne avait été sollicitée par le Président pour consulter les délégations sur les propositions de période de transition et de faire rapport sur les discussions de lundi.

### **Article 19**

La discussion sur l'article 19 a été mise de côté, dans l'attente du résultat des négociations sur d'autres articles.

### **Articles 20-22**

Un texte de la présidence a été transmis sur ces articles à la plénière, pour examen.

Les **Pays-Bas** déclarent avoir fait une proposition d'article abordant la relation de la nouvelle convention avec les autres accords internationaux. Ils mènent actuellement des consultations avec les délégations et reviendront à ce sujet, au début de la semaine prochaine.

La séance est levée à 15 h 50.

